

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les Parent

du 7 février au 6 mars 2011

1. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *Les Parent*, vous devez regarder l'émission *Les Parent* le lundi à 19 h 30, entre le 7 et le 28 février 2011, et noter l'indice du concours.

Les participants doivent remplir le formulaire de participation officiel disponible sur le site Internet de Radio-Canada à www.radio-canada.ca/lesparent et y indiquer l'indice du concours ainsi que leur nom, adresse postale complète, adresse courriel, numéro de téléphone et leur âge.

Il est aussi possible de remplir le coupon de participation disponible dans la circulaire Uniprix distribuée entre le 2 et le 23 février 2011, et le déposer dans une pharmacie Uniprix participante. Les participants doivent y indiquer leur nom, adresse postale complète, adresse courriel (non obligatoire), numéro de téléphone et l'indice du concours.

Pour être valides, tous les formulaires doivent être reçus avant 23 h 59 le 6 mars 2011 pour les participations électroniques et avant l'heure de fermeture des pharmacies Uniprix le 6 mars 2011 pour les coupons dans la circulaire Uniprix.

Les photocopies de coupons, facsimilés et autres reproductions mécaniques sont refusés. Limite d'une participation par personne par jour.

Limite d'un (1) bulletin de participation électronique par personne, par jour. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Les bulletins de participation produits par script, macro-commande, reproduction robotique, programmation ou tout autre moyen automatisé sont interdits et seront automatiquement déclarés inadmissibles. Si une personne s'est inscrite plus d'une fois par jour, elle sera automatiquement disqualifiée et tous les bulletins de participation reçus de cette personne seront déclarés inadmissibles.

Les formulaires de participation deviennent la propriété de la Société Radio-Canada et ne seront pas retournés aux participants.

Aucun achat requis.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de majorité selon leur province ou territoire de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés de la Société Radio-Canada, d'Uniprix Inc., ainsi que de leurs sociétés et agences affiliées, de même que leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Le 28 mars 2011, cinquante (50) tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations admissibles reçues par Internet et cinquante (50) tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations admissibles reçues dans les pharmacies Uniprix. Dans chacun des modes de participation, les cinquante (50) premiers participants qui auront identifié correctement un indice du concours seront déclarés gagnants d'un prix secondaire, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement, pour un total de cent (100) gagnants.

Le 28 mars 2011, après les tirages des prix secondaires, dix (10) tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations admissibles reçues par Internet et dix (10) tirages au sort seront effectués parmi toutes les participations admissibles reçues dans les pharmacies Uniprix. Dans chacun des modes de participation, les dix (10) premiers participants qui auront identifié correctement un indice du concours seront déclarés finalistes pour le tirage du Grand Prix.

Un tirage au sort sera par la suite effectué parmi les vingt (20) finalistes et le gagnant remportera le Grand Prix.

Chaque gagnant d'un prix secondaire sera joint par courrier électronique ou par courrier postal au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date où il aura été joint la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

Le gagnant du Grand Prix sera joint par téléphone et par courrier électronique ou postal au courant de la semaine suivant le tirage et devra réclamer son prix selon les instructions de la Société Radio-Canada dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la date où il aura été joint la

première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai, un nouveau tirage aura lieu.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Prix secondaires (100 prix)

Une carte-cadeau de 100 \$ échangeable dans toutes les pharmacies Uniprix.

La valeur totale des prix secondaires est de 10 000 \$.

Grand prix (1)

Le gagnant remportera un voyage pour deux (2) adultes et deux (2) enfants de 12 ans et moins, en formule tout-inclus, au Iberostar Paraiso Lindo à Riviera Maya au Mexique.. Le voyage comprend :

- Le vol aller/retour en classe économique pour quatre (4) personnes, départ de l'aéroport de Montréal
- Hébergement 7 nuits en occupation quadruple
- Tous les repas
- Toutes les boissons
- Miniclub pour les enfants de 4 à 12 ans
- Toutes les activités offertes à l'hôtel
- Les transferts
- Les taxes aéroportuaires

Le prix comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation ne sera accordée. Le gagnant et la personne l'accompagnant devront notamment, mais non limitativement, assumer toutes les dépenses suivantes :

- les frais de transport, notamment les transferts aller-retour du domicile du gagnant à l'aéroport;
- les assurances de voyage (annulation, maladie, etc.);
- les pourboires et taxes de toute nature;
- toutes les dépenses personnelles.

Le gagnant et les personnes l'accompagnant, le cas échéant, devront obtenir tous les documents nécessaires à leurs frais, tels que passeports valides pour la durée du séjour. Dans l'éventualité où le gagnant et les personnes l'accompagnant ne sont pas disponibles puisqu'ils ne possèdent pas les documents nécessaires pour voyager, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Le voyage devra être effectué entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012, à l'exception des périodes de Noël, Jour de l'An et relâche scolaire.

Le gagnant devra être disponible pour voyager à la période mentionnée dans la description de son prix. Advenant le cas où le gagnant ne serait pas disponible durant cette période, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué.

Si le gagnant est abonné à l'infolettre Uniprix au moment du tirage, un chèque de 1 000 \$ sera ajouté à son prix.

La valeur approximative du Grand Prix est de 8 500 \$.

La valeur approximative totale des prix offerts est de 18 500 \$.

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1.** Pour être déclaré gagnant, chaque participant tiré au sort doit, au préalable, répondre correctement à une question d'habileté mathématique.
- 5.2.** Chaque gagnant ainsi que les personnes qui l'accompagnent, le cas échéant, ou son parent ou tuteur si les personnes qui l'accompagnent sont mineures, doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et/ou leur image, notamment leur photo et/ou leur voix soit(soient) utilisé(e)(s) à des fins publicitaires relatives à ce concours et ce, sans rémunération.
- 5.3.** Chaque gagnant doit signer un document attestant de son admissibilité tel que précisé au paragraphe 2 du présent règlement et dégageant la Société Radio-Canada, Uniprix Inc., leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours ou découlant de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Les personnes qui accompagneront le gagnant dans le cadre du voyage au Mexique ou le parent ou tuteur des personnes qui accompagneront le gagnant, doivent signer un document dégageant la Société Radio-Canada, Uniprix Inc., leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte découlant de l'utilisation du prix.

- 5.4.** Chaque prix doit être accepté comme tel et ne pourra être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

- 5.5.** En cas d'impossibilité de fournir un prix tel que décrit au présent règlement, la Société Radio-Canada, Uniprix Inc., leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- 5.6.** Le refus d'accepter un prix libère la Société Radio-Canada, Uniprix Inc., leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.7.** Toute fausse déclaration de la part d'un gagnant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.8.** La Société Radio-Canada, Uniprix Inc., leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu, erreur d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- 5.9.** La Société Radio-Canada, Uniprix Inc., leurs sociétés et agences affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.10.** Les renseignements personnels, tel que votre nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans votre consentement. En fournissant ces renseignements, vous consentez à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.11.** La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement dont la Société Radio-Canada se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales.
- 5.12.** Le règlement du concours est disponible sur le site Internet de Radio-Canada à www.radio-canada.ca/lesparent.

Le 7 décembre 2010
Claudette Therrien
Coordonnatrice, Créativité média

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA